

Règlement de l'internat 2025-2026 – site Chato

Ce texte, comme le règlement intérieur, s'enracine dans le projet éducatif de l'établissement, selon lequel l'école ne dissocie pas l'enseignement de l'éducation, de la morale et de la foi et vise à éveiller chez l'enfant le sens des responsabilités, à former son jugement, à l'ouvrir à l'autre et au monde.

LES PRIERES

Elles constituent le cœur de notre établissement.

LES RECREATIONS

Les bâtiments ne font pas partie de la cour de récréation. Aucune élève ne sera tolérée à l'intérieur des bâtiments. Exception en cas de pluie ou de grand froid : l'éducateur en charge de la récréation précisera aux élèves s'il y a un changement de lieu.

Lieux de récréation du goûter :

- 6^e/5^e : devant les classes de 3^e, jeux en bois, ainsi que le préau.
- 4^e/3^e : le préau et devant les classes de 3^e.
- Lycée : le goûter est distribué sur la Cour du Midi. Les élèves peuvent se rendre sur l'ensemble du terrain de récréation.

Lieux de récréation du soir :

- Mêmes lieux que le goûter, sauf les lycéennes qui n'ont pas le droit d'aller sous le préau si elles utilisent leur téléphone, pour ne pas léser les collégiennes.
- Les lycéennes ont accès à l'annexe de la permanence pour regarder les informations régionales et profiter de divers activités (jeux de cartes, jeux de société) et au gymnase.

LES TEMPS DE TRAVAIL EN ETUDE

Le silence est nécessaire au travail de tous : le respect de cette règle est indispensable. De l'entrée à la sortie, l'élève devra rester en silence et travailler seule (possibilité de travailler en groupes sur inscriptions). Toute sortie pendant l'étude est conditionnée par l'accord de l'éducateur. Chacune veille à la bonne propreté de la salle d'étude.

Lieux d'étude du collège :

- Une **étude dirigée** a lieu en salle **Marie-Ange Dumas**. Elle est ouverte à toutes les élèves du collège. Toutes les 6^e et les nouvelles 5^e y sont accueillies, ainsi que les 4^e et 3^e ayant besoin d'aide. Changements possibles dans l'année.
- Les autres collégiennes étudient dans la Clairière.

Lieux d'étude du lycée :

- En **chambre** pour les terminales et les 1^e. En permanence pour les secondes.

Lieux particuliers :

- **Lanupé** (laboratoire numérique et pédagogique) : chaque soir, une vingtaine d'élèves a la possibilité de travailler au Lanupé. Une liste d'inscription est affichée.

LES REPAS AU SELF

L'élève doit obligatoirement pointer à l'entrée, à l'aide de sa carte de self fournie en début d'année, pour chaque repas, qu'elle soit demi-pensionnaire ou pensionnaire. L'élève s'engage à finir ce qu'elle a pris. Nous luttons contre le gaspillage. L'élève peut demander aux cuisiniers de plus faibles portions. Aucune sortie de nourriture du self n'est autorisée.

L'élève veille au respect du calme à l'intérieur du self, qui est à la fois un lieu de restauration et de travail pour le personnel de cuisine.

AU DORTOIR

- Les montées et descentes au dortoir se font dans le silence. Chaque élève doit faire preuve de ponctualité dans les horaires fixés. Tout retard non justifié sera sanctionné.

- Le dortoir est un lieu de paix et de silence pour favoriser le repos, l'équilibre personnel et le travail pour les plus grandes. Le silence est par conséquent exigé. Les élèves ne communiquent pas entre elles sans accord de l'éducateur. Les mouvements dans le dortoir ne sont autorisés que pour aller aux sanitaires. Les élèves doivent s'occuper paisiblement dans leur lit (collège) ou chambre (lycée) jusqu'à l'extinction. Ainsi le calme demandé facilite l'endormissement.
- L'élève préserve son intimité et celle de chacune.
- Elle doit obligatoirement se doucher le soir.
- Elle participe au ménage des sanitaires (par roulement).
- Pour la décoration, elle se réfère aux règles de son dortoir.
- La nourriture, les bougies et guirlandes électriques sont interdites au dortoir.

LA PRATIQUE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

Des salles sont mises à la disposition des élèves pour des répétitions. La demande de créneau sera faite en début d'année sur lettre de motivation à déposer à l'accueil. Le planning établi devra être respecté scrupuleusement. Des chorales sont également proposées aux élèves. Les inscriptions se feront auprès de l'adulte encadrant en début d'année.

LES VEILLEES

Des veillées sont organisées régulièrement, soit par niveau, soit par tous niveaux confondus.

LES MERCREDIS APRES-MIDI

- Les premières et les terminales ont la possibilité de sortir au village. Autorisation et horaires fixés par la CPE.
- Les autres internes bénéficient d'activités telles que piscine, théâtre, AS, ateliers divers (association sportive), ...

LES PORTABLES ET OBJETS ELECTRONIQUES

Au collège :

Les objets connectés (comme MP4, iPod, téléphone portable, tablette...) sont interdits, de même que l'appareil photo et les appareils électriques. Ces objets doivent être remis à l'éducateur dès l'arrivée de l'élève et seront restitués le vendredi. Leur éventuelle utilisation pour le travail est soumise à l'autorisation de l'éducateur.

Au lycée :

- L'utilisation du portable, MP4 et iPod est autorisée en soirée **le mardi et le jeudi**, pendant les horaires prévus et sur les lieux désignés.
- La tablette et autres appareils électriques ou connectés sont interdits sauf autorisation exceptionnelle (dans ce cas, utilisation pendant les horaires prévus).
- Des armoires sont mises à disposition pour placer et recharger son téléphone avant de se rendre dans son dortoir. Elles sont ensuite fermées à clé par sécurité.

Précision pour les portables (collège et lycée) :

Les élèves et leurs parents doivent renseigner et signer l'encart « Téléphone Portable » dans le carnet de liaison ou via EcoleDirecte. Si l'élève possède un portable, préciser la marque, le modèle et la couleur, ainsi que la couleur de la coque. Toute utilisation non autorisée sera sanctionnée par la confiscation du téléphone. Une utilisation exceptionnelle peut être accordée pour un motif valable et urgent.

LES OBJETS DE VALEUR

A remettre à l'éducateur. L'établissement se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'un objet non confié. Limiter au strict minimum la présence d'objets de valeur et de sommes d'argent importantes dans l'école.

Signature de l'élève :

Signature des parents :